

2023 DDCT 79 - Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de certaines salles remarquables à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2018 DDCT 82 fixant les redevances liées à l'occupation du domaine public lors de la mise à disposition des espaces gérés par les conseils d'arrondissement ;

Vu la délibération 2018 DDCT 83 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de la Halle des Blancs Manteaux Pierre-Charles Krieg à Paris (4e) ;

Vu la délibération 2018 DDCT 87 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de l'Espace Reuilly (12e) ;

Vu la délibération 2018 DDCT 89 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de la salle des fêtes de la mairie du 15e arrondissement ;

Vu la délibération 2022 DDCT 107 des 15, 16, 17 novembre 2022 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de certains espaces de la mairie du 16e arrondissement ;

Vu la délibération 2023 DDCT 71 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de certains espaces de la mairie du 20^e arrondissement et du Pavillon Carré de Baudouin (20e);

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose une tarification spécifique de certaines salles remarquables à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Vu l'avis du conseil de la mairie de Paris Centre en date du ...

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du ...

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du ...

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du ...

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du ...

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du ...

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du ...

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du ...

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5eme Commission,

Délibère :

Article 1: Pour les évènements liés aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 qui auront lieu entre le 1^{er} avril et le 15 septembre 2024, la tarification qui sera appliquée dans certains équipements gérés par les mairies d'arrondissement sera fixée comme suit.

Article 2 : Par dérogation à la délibération 2018 DDCT 83, les redevances liées à l'occupation temporaire de la Halle des Blancs Manteaux Pierre-Charles Krieg à Paris (4e) sont fixées comme suit :

Tarif horaire de 9h à 18h	Tarif horaire au-delà de 18h	Tarif journalier
2 400	2 880	16 320

En cas de réservation de la Halle des Blancs Manteaux Pierre-Charles Krieg au-delà d'une durée de 7 jours, le tarif journalier applicable à partir du 8eme jour de réservation est réduit de 30%.

Article 3 : Par dérogation à la délibération 2018 DDCT 82, les redevances liées à l'occupation temporaire de la salle des fêtes ou de la salle des mariages de la mairie de Paris Centre sont fixées comme suit :

Du lundi au vendredi			Week-end et jours fériés	
Tarif horaire 9h – 18h	Tarif horaire 18h – 9h	Tarif journée	Tarif horaire	Tarif journée 9h – 18h
194	282	1 504	282	2 226

Article 4 : Par dérogation à la délibération 2018 DDCT 87, les redevances liées à l'occupation temporaire de l'espace Reuilly à Paris (12e) sont fixées comme suit :

Tranches horaires	Jours	Salle 1	Salle 2 (scène comprise)	Salle 3 (salles 1 et 2 avec ou sans cloisonnage)	Solarium
6h à 18h	lundi à vendredi	262	442	708	1 092
	samedi	354	522	878	Hors location
	dimanche et jours fériés	442	600	1 044	
18h à 22h	lundi à dimanche et jours fériés	664	974	1 642	Hors location
22h à 6h		942	1 168	2 114	

Article 5 : Par dérogation à la délibération 2018 DDCT 82, les redevances liées à l'occupation temporaire de certains espaces de la mairie du 12e sont fixées comme suit :

- Salle des fêtes

Du lundi au vendredi			Week-end et jours fériés	
Tarif	Tarif horaire	Tarif	Tarif horaire	Tarif journée

horaire 9h – 18h	18h – 9h	journée		9h – 18h
282	412	2 226	412	3 320

- Salon de la France d’Outre-mer ou salle Picpus

Du lundi au vendredi			Week-end et jours fériés	
Tarif horaire 9h – 18h	Tarif horaire 18h – 9h	Tarif journée	Tarif horaire	Tarif journée 9h – 18h
194	282	1 504	282	2 226

Article 6 : Par dérogation à la délibération 2018 DDCT 82, les redevances liées à l’occupation temporaire de certains espaces de la mairie du 14e sont fixées comme suit :

- Salle des mariages

Du lundi au vendredi			Week-end et jours fériés	
Tarif horaire 9h – 18h	Tarif horaire 18h – 9h	Tarif journée	Tarif horaire	Tarif journée 9h – 18h
282	412	2 226	412	3 320

- Salle des fêtes

Du lundi au vendredi			Week-end et jours fériés	
Tarif horaire 9h – 18h	Tarif horaire 18h – 9h	Tarif journée	Tarif horaire	Tarif journée 9h – 18h
194	282	1 504	282	2 226

- Salon Leclerc ou salon des 4 saisons

Du lundi au vendredi			Week-end et jours fériés	
Tarif horaire 9h – 18h	Tarif horaire 18h – 9h	Tarif journée	Tarif horaire	Tarif journée 9h – 18h
96	140	764	140	1 112

Article 7 : Par dérogation à la délibération 2018 DDCT 89, les redevances liées à l’occupation temporaire de la salle des fêtes de la mairie du 15e arrondissement sont fixées comme suit :

Du lundi au vendredi			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire 9h – 18h	Tarif horaire 18h – 24h	Tarif journée	Tarif horaire 9h – 18h	Tarif horaire 18h – 24h	Tarif journée
1 200	1 528	5 898	1 418	1 746	7 032

Article 8 : Par dérogation à la délibération 2022 DDCT 107, les redevances liées à l'occupation temporaire de certains espaces de la mairie du 16e arrondissement :

- Salle des fêtes :

Du lundi au vendredi			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire 9h – 18h	Tarif horaire 18h – 24h	Tarif journée	Tarif horaire 9h – 18h	Tarif horaire 18h – 24h	Tarif journée
1 166	1 518	5 852	1 402	1 752	7 022

- La Salle des commissions, les salles de la Rotonde du RDC et du 2^{ème} étage ainsi que de la salle d'audience de la mairie du 16e arrondissement :

Du lundi au vendredi			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire 9h – 18h	Tarif horaire 18h – 24h	Tarif journée	Tarif horaire 9h – 18h	Tarif horaire 18h – 24h	Tarif journée
698	934	4 212	934	1 166	5 616

- Salle des mariages :

Du lundi au vendredi			Week-end et jours fériés	
Tarif horaire 9h – 18h	Tarif horaire 18h – 9h	Tarif journée	Tarif horaire	Tarif journée 9h – 18h
194	282	1 504	282	2 226

- Le jardin :

Du lundi au vendredi			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire 9h – 18h	Tarif horaire 18h – 24h	Tarif journée	Tarif horaire 9h – 18h	Tarif horaire 18h – 24h	Tarif journée
794	1 074	4 976	1 074	1 308	6 730

Article 9 : Par dérogation à la délibération 2018 DDCT 82, les redevances liées à l'occupation temporaire de certains espaces de la mairie du 18e arrondissement sont fixées comme suit :

- Salle des fêtes

Du lundi au vendredi			Week-end et jours fériés	
Tarif horaire 9h – 18h	Tarif horaire 18h – 9h	Tarif journée	Tarif horaire	Tarif journée 9h – 18h
282	412	2 226	412	3 320

- Salle des mariages :

Du lundi au vendredi			Week-end et jours fériés	
Tarif horaire 9h – 18h	Tarif horaire 18h – 9h	Tarif journée	Tarif horaire	Tarif journée 9h – 18h
282	412	2 226	412	3 320

- Salle Poulbot :

Du lundi au vendredi			Week-end et jours fériés	
Tarif horaire 9h – 18h	Tarif horaire 18h – 9h	Tarif journée	Tarif horaire	Tarif journée 9h – 18h
194	282	1 504	282	2 226

- Salle 3B

Du lundi au vendredi	Week-end et jours fériés		
Tarif horaire 9h – 18h	Tarif horaire 18h – 9h	Tarif journée	Tarif
96	140	764	

Article 10 : Par dérogation à la délibération 2018 DDCT 82, les redevances liées à l'occupation temporaire de certains espaces de la mairie du 19e arrondissement sont fixées comme suit :

- Salle des fêtes :

Du lundi au vendredi			Week-end et jours fériés	
Tarif horaire 9h – 18h	Tarif horaire 18h – 9h	Tarif journée	Tarif horaire	Tarif journée 9h – 18h
282	412	2 226	412	3 320

- Salle des mariages :

Du lundi au vendredi			Week-end et jours fériés	
Tarif horaire 9h – 18h	Tarif horaire 18h – 9h	Tarif journée	Tarif horaire	Tarif journée 9h – 18h
194	282	1 504	282	2 226

Article 11 : Par dérogation à la délibération 2023 DDCT 71, les redevances liées à l'occupation temporaire de certains espaces du Pavillon Carré de Baudouin (20e) sont fixées comme suit :

- L'auditorium :

BDu lundi au vendredi			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire 9h – 18h	Tarif horaire 18h – 22h	Tarif journée 9h – 18h	Tarif horaire 9h – 18h	Tarif horaire 18h – 24h	Tarif journée 9h – 18h
400	600	3 000	600	800	4 500

- La salle des expositions :

Du lundi au vendredi			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire 9h – 18h	Tarif horaire 18h – 22h	Tarif journée 9h – 18h	Tarif horaire 9h – 18h	Tarif horaire 18h – 24h	Tarif journée 9h – 18h
600	900	4 500	900	1 200	6 750

Article 12 : Les périodes de montage et de démontage sont facturées à 50% de la tarification fixée aux articles 2 à 11.

Article 13 : Les autres dispositions des délibérations 2028 DDCT 82, 2018 DDCT 83, 2018 DDCT 87, 2018 DDCT 89, 2022 DDCT 107 et 2023 DDCT 71 concernant ces salles restent en vigueur.

Article 14 : La gratuité totale de la mise à disposition des espaces est accordée aux services publics, aux associations à but non lucratif contribuant à l'intérêt général au niveau local, national ou international et aux syndicats.

Article 15 : Les modalités de la mise à disposition de ces salles seront précisées dans une convention signée entre la mairie d'arrondissement et le bénéficiaire.

Article 16 : Les recettes correspondant à la location des salles seront constatées au chapitre 75, nature 7588 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2024.